

Luxembourg, le

- Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle
- Madame la Ministre de la Justice
- Monsieur le Ministre des Communications et des Médias
- Monsieur le Ministre de la Famille et de l'Intégration

Personne en charge du dossier: Adisa Karahasanovic ☎ 247 - 82952
--

Luxembourg

Réf.: 2012 - 2013 / 2811 - 01

Objet: *Question parlementaire n° 2811 du 9 juillet 2013 de Madame la Députée Christine Doerner.*

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer la question parlementaire en annexe, concernant le harcèlement à l'école.

La question étant de votre compétence conjointe, je vous saurais gré de vous concerter et de me faire parvenir votre réponse commune en temps utile pour en permettre la transmission à la Chambre des Députés, aux fins de publication au compte rendu dans le délai d'un mois imparti par l'article 80 de son Règlement, c'est-à-dire au plus tard le 9 août 2013.

La réponse, qui doit figurer sur une feuille séparée de la lettre de transmission, est à adresser directement au Ministre aux Relations avec le Parlement, à l'enseigne du Service Central de Législation, 43, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, qui la continuera au Président de la Chambre des Députés.

Afin de faciliter les travaux de confection du compte rendu de la Chambre, la réponse doit également parvenir au Service Central de Législation sous forme électronique (questionparlementaire@scl.etat.lu).

Je me permets de rappeler que l'article 80 (5) du Règlement de la Chambre des Députés dispose qu'à défaut de réponse du Ministre à une question dans le délai retenu, cette question pourra être posée oralement par le Député concerné lors d'une prochaine séance publique de la Chambre.

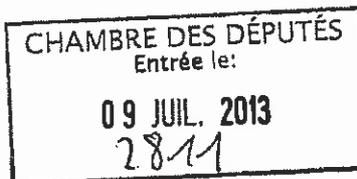
Si le délai d'un mois préindiqué vous semble trop court et si vous ne vous voyez pas en mesure de fournir votre réponse dans le délai prescrit, l'article 80 (3) vous donne la possibilité d'en informer le Président de la Chambre, par mon intermédiaire, tout en indiquant les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut alors accorder un délai supplémentaire.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Daniel Andrich
Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe

+352225922



Monsieur Laurent Mosar
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 9 juillet 2013

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser quelques questions à Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, à Madame la Ministre de la Justice, à Monsieur le Ministre des Communications et des Média et à Monsieur le Ministre de la Famille et de l'Intégration au sujet du harcèlement à l'école.

Le phénomène du harcèlement, qu'il soit moral ou physique, exercé ou subi, ne concerne plus une minorité de personnes dans notre société. La connotation juridique du terme « harcèlement » n'existe, dans la plupart des pays, que dans le sphère professionnelle. Compte tenu notamment de l'âge des écoliers, il est en effet difficile d'étendre sa définition dans le cadre scolaire. Or, le harcèlement à l'école devient une réalité quotidienne de plus en plus inquiétante. Une récente étude a montré que globalement, entre 10 et 15% d'adolescents seraient victimes d'une forme de harcèlement à l'école.

Les technologies de l'information et de la communication sont souvent utilisées comme moyen d'intimidation d'un ou de plusieurs camarades de classe, que ce soit sous forme de menace physique, de harcèlement verbal ou d'exclusion sociale. Ce type de violence, appelé également « cyberintimidation » ou « violence numérique », est souvent exercé par les jeunes via la diffusion de photographies et de messages malveillants, notamment à travers les réseaux sociaux.

Ce harcèlement peut avoir de lourdes conséquences pour les victimes, souvent en âge d'adolescence, période de vie déjà sensible aux niveaux psychologique et social et peut mener jusqu'au suicide, dans les cas extrêmes qui pourtant deviennent de moins en moins rares dans notre société.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, à Madame la Ministre de la Justice, à Monsieur le Ministre des Communications et des Média et à Monsieur le Ministre de la Famille et de l'Intégration :

+352225922

- Existe-t-il des statistiques sur le phénomène de harcèlement (toutes formes comprises), de la « cyberintimidation » ou du « cybermobbing » dans les établissements scolaires au Luxembourg ?
- Sachant qu'il est difficile d'envisager un cadre législatif en la matière, comment le Gouvernement entend-il réagir face à ce phénomène inquiétant touchant les jeunes générations ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Christine Doerner
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Coordination générale

Luxembourg, le 30 juillet 2013

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 2811 de Madame la Députée Christine Doerner

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse commune, des 4 ministères impliqués, à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Doerner.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle



Monsieur le Président de la
Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse commune de Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, de Madame la Ministre de la Justice, de Monsieur le Ministre de la Famille et de l'Intégration et de Monsieur le Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur à la question parlementaire N° 2811 de la Députée Christine Doerner

Ad. 1)

Le phénomène du cyber-harcèlement a été documenté au Luxembourg dans le cadre d'un projet de recherche couvrant les trois pays du BENELUX en 2010. Les résultats de l'étude montrent qu'au Luxembourg :

- 8 à 10,4 % des élèves et étudiants âgés entre 12 et 24 ans ont déjà été victimes de cyber-harcèlement,
- 3,8 à 4,4 % des personnes interrogées sont même régulièrement harcelées (au moins une fois par mois ou même tous les jours).

Cette étude a aussi confirmé que le cyber-harcèlement se fait plus souvent à l'extérieur de l'école qu'à l'intérieur de celle-ci, la spécificité de l'harcèlement en ligne faisant que le harcèlement lié au cadre scolaire se prolonge en-dehors de l'école.

En 2011, la demande en formations ciblant particulièrement le sujet du cyber-harcèlement a connu une forte croissance au niveau des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.

Ad. 2)

La future loi sur la cybercriminalité (projet de loi n° 6514), en cours de procédure parlementaire, va permettre une meilleure poursuite de toutes les infractions commises par le biais d'internet donc également de la « cyberintimidation » et du « cybermobbing », notamment par l'introduction du délit d'usurpation d'identité particulièrement répandu sur les réseaux sociaux.

Le Code pénal réprime en outre à l'heure actuelle déjà le harcèlement en dehors de la sphère professionnelle s'il est obsessionnel (art. 442-2 du Code pénal introduit par la loi du 5 juin 2009).

Cet article ensemble avec les nouvelles dispositions en matière de cybercriminalité devraient permettre aux autorités judiciaires de combattre efficacement les phénomènes décrits par l'honorable Députée Madame Doerner.

Depuis plus de dix ans, le gouvernement poursuit une politique préventive en matière des risques liés à l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication.

Ainsi, en 2007, le Lycée technique des Arts et Métiers a été le premier lycée à développer ensemble avec CASES et LuSI une approche cohérente à l'égard des défis liés à l'utilisation des nouveaux médias.

Depuis 2007, sous l'impulsion des ministères de l'Éducation nationale et de l'Économie, des sessions de sensibilisation sont réalisées dans les classes de l'enseignement secondaire. Ces sessions, qui traitent aussi le sujet du cyber-harcèlement, sont obligatoires pour toutes les classes de 7ème depuis l'année 2008. Depuis plusieurs années, ces sessions sont aussi offertes aux classes de l'enseignement fondamental.

Des sessions de formation ont été offertes régulièrement aux enseignants et éducateurs et actuellement, plus de 700 sessions sont organisées par an, cadre scolaire et extra-scolaire confondus, y inclus maison relais et maisons de jeunes.

En 2008, les deux ministères précités ont élargi le champ d'action en signant un « memorandum of understanding » avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration qui comprend les deux éléments suivants :

- la définition d'une approche commune en matière de sensibilisation, suivie régulièrement par un comité interministériel et coordonné sur le terrain par le Service National de la Jeunesse
- la pérennisation des services d'aide et d'intervention du KannerJugendTelefon, gestionnaire de la BEE SECURE Helpline et de la BEE SECURE Stopleveline.

Depuis 2010, les actions communes et les services offerts s'affichent sous la dénomination BEE SECURE.

Suite à une demande croissante de formations ciblant le cyber-harcèlement, BEE SECURE a lancé une campagne spécifique sur ce sujet pour l'année scolaire 2012/13. Sous le titre « Not funny, BEE FAIR », la campagne vise à appeler harceleurs et témoins à prendre leurs responsabilités (www.bee-fair.lu). Mais elle a aussi permis de promouvoir les mesures d'aide existantes dont peuvent profiter les personnes harcelées :

- la BEE SECURE Helpline, qui offre un premier soutien psychologique et des astuces pratiques. Ce service est accessible au numéro de téléphone 26 64 05 44.
- Les services de consultation psychologique et de médiation conventionnés avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration qui offrent une assistance en matière de médiation entre les partis ou le cas échéant un soutien thérapeutique pour les victimes :
 - o AFP Erziehungs- a Familjeberodung à Luxembourg,
 - o Haus 89 à Luxembourg,
 - o Centre de médiation à Luxembourg,
 - o Centre de médiation socio-familiale Pro Familia à Dudelange.

BEE SECURE est aussi présent dans le cadre extra-scolaire, ainsi des actions de sensibilisation interactives sont proposées lors d'événements socio-culturels.

Comme la prévention en matière des risques liés à l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication doit se situer dans un cadre plus large, le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle a élaboré un concept-cadre pour l'éducation aux médias qui sert de base aux travaux curriculaires dans les différents ordres d'enseignement. Dans cette optique, le nouveau plan d'étude de l'école fondamentale comprend la dimension « éducation aux médias » où sont décrites les compétences relatives à l'éducation aux médias à développer au cours de l'enseignement fondamental dans les différents domaines de développement et d'apprentissage.

Dans le cadre des travaux relatifs à la réforme de l'enseignement secondaire, l'éducation aux médias sera intégrée parmi les compétences transversales à développer.



Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle